

PRÉAVIS N°: 41/19

OBJET DU PRÉAVIS: Demande d'un crédit de CHF 3'605'000.- pour la réfection des aménagements routiers, la création d'une place de rebroussement des bus et le remplacement de canalisations et conduites à l'avenue de Lucens, aux écoles et à la rue Grenade

CONSEIL COMMUNAL DU 12 novembre 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le mardi 29 octobre 2019 pour traiter de ce préavis.

La COGEFIN a entendu le municipal des finances M. Olivier Barraud et le boursier M. Nicolas Rapin le 17 septembre à la salle Mazan et un membre de la COGEFIN a participé à la séance de la commission ad hoc le 19 septembre à la salle Mazan pour entendre les municipaux Mme Michèle Pidoux-Jorand, M. Jean-Philippe Steck et M. Felix Stürner ainsi que M. Nicod du bureau d'ingénieur NPPR.

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF. 50'000.- par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Introduction

Il s'agit d'un préavis d'investissement destiné à la première étape de la réfection du centre-ville de Moudon.

Suite aux postulats Michèle Pidoux et consorts du 18 juin 2013 ainsi que Felix Stürner et consorts du 1^{er} octobre 2013 et la motion Willy Blaser et consorts du 18 mars 2014, la précédente municipalité a mandaté le bureau Olivier de Perrot Architecture pour une étude globale de l'aménagement de centre-ville (préavis 58/14). Le présent préavis est la première étape concernant la réalisation des concepts présentés dans cette étude.

Par ailleurs, le réaménagement du centre-ville fait partie des intentions de la Municipalité (préavis 5/17) et est prévu dans le plan d'investissements de cette législature.

Les objectifs

Ce projet a pour ambitions :

- La remise en état des infrastructures souterraines, qui, pour certaines, ont été négligées depuis trop longtemps.

- Le réaménagement du centre-ville de manière à le rendre plus convivial et sûr. En effet, l'entretien des infrastructures de surface et l'aspect sécurité des piétons ont également été mis de côté depuis de nombreuses années.

Les devis d'adjudication des travaux sont rentrés et les montants correspondent à l'estimation du préavis.

L'éclairage public fait partie du préavis 10/17, seuls le raccordement électrique propre à l'éclairage ainsi que les socles de fixation sont pris en compte dans le présent préavis.

Une prise de contact avec les entreprises Swisscom, Cablecom et la Romande Énergie a été faite pour leur proposer de participer financièrement et de profiter des fouilles pour leur propre installation. Toutefois, à l'heure de la rencontre avec les municipaux, ces dernières n'avaient pas rendu de réponse.

Le financement

La commune a la possibilité d'emprunter tout ou partie du montant sur une durée maximale de 30 ans. Le taux d'intérêt moyen estimé, sur la durée de l'emprunt, est de 2.5%.

Donc, si la commune emprunte l'entier du montant (CHF 3'605'000.-), il en résulte un amortissement annuel de CHF 120'167.- réparti dans les différents dicastères concernés et une charge d'intérêt annuelle moyen sur 30 ans de CHF 45'000.- par année (CHF 90'000.- la 1^{re} année et CHF 3'000.- sur la dernière annuité).

Le financement du projet peut être assuré par les provisions sur les comptes autofinancés EU/EC (1'555'064.-, c 9280.02), gaz (1'661'799.-, c 9280.03) et celui de l'entretien des canalisations (4'048'982.-, c 9280.06), ainsi que sur le fonds de réserve des réaménagements urbains (2'500'000.-, c 9281.12). Ces montants proviennent des comptes 2018.

Un financement assuré au moyen des provisions et fonds de réserve susmentionnés permettrait de diminuer les charges d'amortissement annuelles pour les différents dicastères.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la COGEFIN vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 41/19 ;
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. Autorise la Municipalité à entreprendre des travaux pour la réalisation de l'étape 1 du réaménagement du centre-ville,**
 - 2. Accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 3'605'000.- TTC dont à déduire toute subvention, participation ou aide éventuelle,**
 - 3. Prend acte que la dépense totale sera comptabilisée au bilan et amortie selon les possibilités du ménage communal, avec une durée maximale de trente ans,**
 - 4. Autorise formellement le Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché**

Moudon, le 29 octobre 2019

Simon Benjamin, rapporteur

Membres de la COGEFIN présent-e-s lors de la séance du 29 octobre 2019: Mmes Sophie Demierre, Céline Ombelli, MM. Serge Demierre, Jakup Isufi, Michel Lohner, Michel Piguet

Excusé-e-s : MM. Daniel Goy, Pierrick Muller